



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juillet 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne

Note verbale datée du 5 juillet 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement iraquien sur les mesures prises en vue de donner effet aux dispositions de la résolution 1970 (2011) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 5 juillet 2011 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport sur l'application de la résolution 1970 (2011)
du Conseil de sécurité**

Le Ministère de l'intérieur de la République d'Iraq a chargé toutes les autorités concernées d'empêcher l'entrée ou le passage en transit sur le territoire iraquien des personnes frappées d'interdiction de voyager, dont la liste figure en annexe à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

La Banque centrale d'Iraq a chargé l'ensemble des banques et des sociétés effectuant des virements de fonds de geler tous les comptes ou dépôts appartenant aux personnes visées par les mesures de gel des avoirs, dont la liste figure en annexe à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.
